



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2024/144

Décision portant  
désignation de  
madame  
en tant que  
locataire d'un jardin  
familial rue des  
Canaris à Courrières

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision n°2024/25 en date du 9 février 2024 fixant le montant des loyers annuels des jardins familiaux rue des Canaris en fonction de leur surface,

Considérant la demande de madame d'occuper un jardin familial de 47 m<sup>2</sup> rue des Canaris,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Madame \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_ – 62710 COURRIERES, occupera à partir du 4 octobre 2024 le jardin familial n°11 A d'une surface de 47 m<sup>2</sup> rue des Canaris à Courrières.

Le loyer annuel du jardin est fixé à 15,00 € nets. Une convention d'occupation d'un an, renouvelable 4 fois, sera établie entre les deux parties.

**ARTICLE 2 :** La décision 2024/89 en date du 17 mai 2024 autorisant la location du terrain n°11 est abrogée.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Publié le 28 octobre 2024

Christophe PILCH